



CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE  
150, avenue Eglinton Est, bureau 403  
Toronto (Ontario) M4P 1E8  
Tél. : 416 486-6832  
Sans frais : 1 800 892-7235  
Télec. : 416 486-3064  
www.scpcp.ca

## Commentaire de la SCPCP concernant le projet de loi C-32

### **Contexte**

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est l'organisme à but non lucratif responsable de la perception et de la répartition des redevances pour la copie privée au profit des auteurs-compositeurs, des artistes-interprètes, des éditeurs de musique et des maisons de disques. La SCPCP s'emploie également à promouvoir les intérêts des titulaires de droits en matière de copie privée. Depuis plus de 10 ans, elle représente les titulaires de droits auprès de la Commission du droit d'auteur du Canada. Cette dernière établit les redevances pouvant être perçues au terme d'audiences ressemblant à un procès. À cette occasion, des experts témoignent pour le compte des ayants droit, mais aussi pour le compte des organismes représentant les consommateurs et des entreprises qui vendent des supports vierges assujettis à la redevance. Ces experts déposent également des éléments de preuve et sont soumis à des contre-interrogatoires.

Depuis 1999, la redevance pour la copie privée est un élément important du droit d'auteur canadien. Cette année-là, le premier tarif pour la copie à usage privé a été homologué par la Commission du droit d'auteur, après que des modifications aient été apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* (la « *Loi* ») afin d'assujettir les supports audio à une redevance. À l'heure actuelle, cette redevance de 0,29 \$ l'unité ne s'applique qu'aux CD et aux MiniDisc vierges. Les fabricants et les personnes qui font l'importation de ces supports vierges paient la redevance à la SCPCP, qui la redistribue ensuite aux titulaires de droits.

Le régime de copie privée a créé un mécanisme efficace par lequel les consommateurs peuvent reproduire de la musique à des fins privées sans violer le droit d'auteur. En échange, les créateurs reçoivent une rémunération qui tient compte de la valeur des copies qui sont faites de leur musique pour des fins privées. Ce système s'est avéré une excellente solution au phénomène répandu et incontrôlable de la copie illégale de musique. En effet, depuis 2003 la SCPCP a distribué près de 200 millions de dollars aux ayants droit de l'industrie de la musique.

### **La nouvelle réalité : les enregistreurs audionumériques**

Les créateurs de musique font actuellement face à un problème à la fois criant et urgent. Les revenus tirés de la redevance sur les CD et les MiniDisc vierges sont en chute libre, ces supports désuets étant de moins en moins utilisés pour reproduire de la musique. Résultat : la rémunération que reçoivent les titulaires de droits pour la copie privée de leur musique diminue, même si le nombre de copies augmente. En 2008, la somme à

répartir entre les titulaires de droits s'élevait à 27,6 millions de dollars. L'année suivante, elle n'était plus que de 19,8 millions. Les prévisions pour 2010 laissent entrevoir une nouvelle baisse, à 10,8 millions. Au cours des trois dernières années, les revenus provenant de la redevance sur les CD et les MiniDisc ont chuté de 60 %, et on n'a pu compenser ce déclin par la perception de redevances sur la vente des appareils les plus couramment utilisés pour reproduire de la musique. La raison est simple : la *Loi*, du fait de l'interprétation malheureuse dont elle a fait l'objet, ne permet pas cette compensation.

À l'heure actuelle, la redevance ne s'applique pas aux enregistreurs audionumériques, la Cour d'appel fédérale ayant jugé que la définition que donne la *Loi* d'un « support audio vierge » ne couvre pas ces appareils. Pourtant, la version anglaise de la définition de « support audio » comprend l'expression « regardless of its material form » (sans égard à sa forme matérielle) :

“audio recording medium” means a recording medium, regardless of its material form, onto which a sound recording may be reproduced and that is of a kind ordinarily used by individual consumers for that purpose (...)

Les enregistreurs audionumériques, mieux connus sous le nom de lecteurs MP3 et dont fait partie l'iPod, sont désormais les appareils les plus populaires pour reproduire de la musique. Au Canada, ces appareils servent à faire 70 % des 1,3 milliard de copies de chansons faites annuellement, un pourcentage qui ne cesse d'augmenter. Puisqu'il n'y a aucune redevance applicable à ces appareils, les créateurs ne reçoivent aucun rémunération pour la vaste majorité des copies privées qui sont faites de leur travail.

Les Canadiens et les Canadiennes sont favorables à l'idée d'une rémunération équitable pour les créateurs de musique. Un sondage effectué en 2010 par Praxicus Polling pour le compte de la SCPCP a révélé que les deux tiers des répondants croient que les créateurs d'enregistrements sonores devraient être rémunérés lorsque des copies de cette musique sont faites à des fins privées.

Les enregistreurs audionumériques servent principalement à reproduire et à stocker des fichiers musicaux (la musique représente 90 % de ce qui est reproduit sur ces appareils). Aux yeux des consommateurs, la valeur des enregistreurs audionumériques réside dans le fait de pouvoir les utiliser pour copier des fichiers musicaux et, pour ceux qui les vendent, cette fonction est de loin le facteur le plus important dans l'établissement du prix exigé pour ces appareils. En conséquence, il est injuste que les créateurs ne reçoivent aucune rémunération pour l'utilisation qui est faite de leur musique, alors que les entreprises qui fabriquent et vendent des enregistreurs audionumériques servant à la reproduction de fichiers musicaux en retirent la juste valeur marchande.

## **Le projet de loi C-32 ne résout pas le problème**

Afin d'étendre la redevance aux lecteurs MP3, il suffirait d'apporter une simple modification à la *Loi*, afin de s'assurer que les appareils soient inclus dans la définition d'un support audio vierge. Cette modification nécessiterait qu'on remplace, à l'article 79 de la partie VIII de la *Loi*, la définition actuelle de « support audio » par celle de « support ou appareil audio ». Malheureusement, le projet de loi C-32 ne propose aucune telle modification, ni aucun autre amendement qui mènerait au même résultat.

À la place, le projet de loi C-32 contient des dispositions relatives à la reproduction sur un autre support, qui permettraient aux consommateurs de copier de la musique sans obtenir l'autorisation des ayants droit. Le tout serait assujéti à certaines conditions. L'une de ces conditions est que l'exemplaire dont est tiré la copie ait été obtenu de façon légale. Or, la reproduction de musique sur des enregistreurs audionumériques demeurerait en grande partie illégale, puisque la majorité des copies sont effectuées à partir d'exemplaires obtenus illégalement. En effet, seulement 15 % de la musique reproduite sur des enregistreurs audionumériques provient de téléchargements légaux (payés ou promotionnels), et un autre 28 % provient d'autres exemplaires obtenus légalement.

La SCPCP comprend l'importance que les consommateurs de musique accordent à la possibilité de transférer leur musique d'un format à un autre, et est d'accord pour que ces transferts puissent se faire sans entrave. Cela étant dit, le projet de loi C-32 devrait tenir compte des intérêts tant des créateurs de musique que des consommateurs. On doit reconnaître que le fait pour les consommateurs de pouvoir reproduire leur musique et l'écouter partout où ils vont a une valeur économique. Les titulaires de droits méritent d'obtenir une rémunération pour toutes les copies privées qui sont faites de leur musique, peu importe la façon dont ces copies sont effectuées.

Si on étendait l'application de la redevance, tel que décrit ci-dessus, la reproduction pour des fins privées réalisée au moyen d'enregistreurs audionumériques serait légale et les titulaires de droits seraient rémunérés. Telles qu'elles sont formulées dans le projet de loi C-32, les dispositions relatives à la reproduction sur un autre support feraient en sorte que l'on continuerait à reconnaître la valeur d'une copie faite au moyen d'un CD ou d'un MiniDisc, mais pas la valeur des copies privées réalisées précisément aux mêmes fins à l'aide d'un enregistreur audionumérique. Il en résulterait un régime de copie privée incohérent, inéquitable et à deux vitesses.

## **Modifications proposées au projet de loi C-32**

La SCPCP ne peut appuyer une loi qui dépouillerait les créateurs de leur droit de recevoir une rémunération pour l'utilisation qui est faite du fruit de leur travail. Idéalement, la partie VIII de la *Loi* serait modifiée afin de rétablir l'objectif original du régime de la copie privée. Or, le projet de loi C-32 ne propose aucune modification à la partie VIII. Ainsi, à ce stade, seul le gouvernement peut modifier cette dernière. Conséquemment, la

SCPCP propose de modifier le paragraphe (3) du nouvel article 29.22, lequel serait introduit dans la *Loi* par l'article 22 du projet de loi C-32, sous la rubrique *Reproduction à des fins privées*. La modification proposée correspond au passage souligné dans l'extrait suivant :

**29.22** (1) Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour une personne physique, de reproduire l'intégralité ou toute partie importante d'une œuvre ou d'un autre objet du droit d'auteur si les conditions suivantes sont réunies :

(a) (...)

(b) la personne a obtenu la copie légalement, autrement que par emprunt ou location, et soit est propriétaire du support ou de l'appareil sur lequel elle est reproduite, soit est autorisée à l'utiliser ;

(c) (...)

(d) (...)

(e) (...)

**Définition : support ou appareil**

(2) À l'alinéa (1)b), la mention « **du support ou de l'appareil** » s'entend notamment de la mémoire numérique dans laquelle il est possible de stocker une œuvre ou tout autre objet du droit d'auteur pour en permettre la communication par télécommunication sur Internet ou tout autre réseau numérique.

**Non-application — support audio**

(3) Dans le cas où l'œuvre ou l'autre objet est l'enregistrement sonore d'une œuvre musicale ou de la prestation de l'œuvre musicale ou l'œuvre musicale, ou la prestation d'une œuvre musicale fixée au moyen d'un enregistrement sonore, le paragraphe (1) ne s'applique pas si la reproduction est faite sur un support audio, au sens de l'article 79. Pour plus de certitude, le mot « support » dans la définition de « support audio » à l'article 79 est réputé avoir toujours inclus un « support ou un appareil », tel que ces termes sont employés dans le présent article 29.22.

L'adoption de cette modification ferait en sorte que la SCPCP pourrait demander à la Commission du droit d'auteur d'approuver une redevance applicable aux lecteurs MP3 tels que l'iPod.

## **Il n’y a aucune raison de craindre des taux de redevance excessifs**

Une modification permettant à la redevance pour la copie privée de s’appliquer aux enregistreurs audionumériques offrira aux titulaires de droits une rémunération équitable, mais ne signifie pas qu’une charge financière exagérée sera imposée aux consommateurs. En 2003, avant que la Cour fédérale statue que le libellé actuel de la *Loi* ne permettait pas l’application d’une redevance sur les appareils, la Commission du droit d’auteur avait établi que la redevance sur les enregistreurs audionumériques oscillerait entre 2 \$ et 25 \$, selon la capacité de mémoire de l’appareil. La SCPCP croit que cette fourchette de prix est encore valable de nos jours, mais qu’il reviendra à la Commission du droit d’auteur de fixer le taux de la redevance sur la base des éléments de preuve présentés et des représentations des parties intéressées dans le cadre d’une audience publique.

Toutefois, si le législateur demeure préoccupé par le manque de certitude quant au montant éventuel de la redevance, la *Loi* a prévu des dispositions pour que la question soit traitée par voie de règlement. Un règlement pourrait en effet prévoir l’imposition d’un plafond transitoire sur le montant de la redevance.

Le libellé actuel de la *Loi* stipule que, en exerçant ses pouvoirs en vertu de la partie VIII, la Commission du droit d’auteur « [...] *doit s’assurer que les redevances sont justes et équitables compte tenu, le cas échéant, des critères réglementaires* [...] » (paragraphe 83(9)). L’article 87 prévoit quant à lui que « *le gouverneur en conseil peut, par règlement : [...] (b) prendre toute mesure d’ordre réglementaire prévue par la présente partie [...]* ». **Ainsi, il n’existe aucune raison légitime de croire que les taux de redevance seraient fixés à un niveau excessif.**

## **Il n’y a aucune raison de craindre l’application d’une redevance à tous les appareils munis d’un disque dur ou à des appareils non pertinents.**

La *Loi* prévoit également que le gouverneur en conseil peut limiter la portée des « appareils » admissibles par règlement. En particulier, la définition de « support audio » à l’article 79 de la *Loi* permet au gouverneur en conseil de définir par règlement qu’un type donné de « support » ne constitue pas un « support audio ».

La *Loi* fait en sorte qu’un préavis sera toujours donné relativement à tout support ou appareil pour lequel la SCPCP pourrait souhaiter percevoir une redevance. La SCPCP doit déposer un projet de tarif avant le 31 mars de l’année précédant l’année d’entrée en vigueur de la redevance. Si la SCPCP demandait à ce qu’un tarif soit fixé sur un appareil considéré inapproprié, le gouverneur en conseil pourrait adopter un règlement qui empêcherait la Commission du droit d’auteur d’étudier une telle demande. **Ainsi, il n’existe aucune raison légitime de croire qu’il serait possible d’imposer une redevance sur tous les appareils munis d’un disque dur ou sur tout appareil qui ne devrait pas faire l’objet d’une redevance.**

## Une loi équitable pour les créateurs et les consommateurs

La redevance pour la copie privée est venue combler un besoin important, tant pour les consommateurs que pour les artisans de la musique au Canada. Mais elle doit être mise à jour afin de s'assurer qu'elle reflète la façon dont la musique est maintenant reproduite. Sans une modification comme celle que la SCPCP propose maintenant, les activités de copie privée des Canadiens et Canadiennes deviendront de plus en plus illégales, et les redevances versées aux créateurs en guise de rémunération pour la copie à grande échelle de leur musique continueront le déclin amorcé il y a trois ans. Une source de revenus importante (et souvent essentielle) pour les créateurs est maintenant en voie de disparition.

La redevance pour la copie privée n'est ni une taxe, ni une activité caritative ou un programme de subventions. Les sommes perçues ne sont pas versées dans les coffres du gouvernement, et ne servent pas à financer les services publics. Il ne s'agit pas d'une donation, mais bien d'un revenu *gagné* par les créateurs de musique. Pour eux, ces revenus peuvent faire la différence entre avoir les moyens financiers de continuer leur travail de création et abandonner tout simplement leur carrière musicale.

L'élargissement de la redevance pour la copie privée obtient un appui marqué de la part d'un vaste éventail de personnes intéressées. Vous trouverez ci-joint des lettres d'appui provenant de 19 organismes, 357 artistes de langue anglaise et 117 autres d'expression française. Tous appuient avec vigueur la position de la SCPCP selon laquelle la redevance pour la copie privée devrait s'appliquer aux enregistreurs audionumériques afin de rémunérer les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique, les artistes-interprètes et les maisons de disques.

L'un des objectifs déclarés du gouvernement au moment de la présentation du projet de loi C-32 consistait à établir un équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des titulaires de droits. L'atteinte de cet équilibre exige que la redevance soit actualisée pour tenir compte des nouvelles technologies que les consommateurs utilisent pour copier de la musique. Cela signifie que l'on doit appliquer la redevance aux enregistreurs audionumériques et ainsi permettre aux consommateurs de reproduire de la musique sur ces appareils sans contrevenir aux dispositions de la *Loi*. Le résultat serait équitable tant pour les titulaires de droits que pour les consommateurs.

Le 2 novembre 2010

L'honorable Tony Clement  
Ministre de l'Industrie  
Gouvernement du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

L'honorable James Moore  
Ministre du Patrimoine canadien  
Gouvernement du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Messieurs les Ministres,

En tant que partisans d'une législation sur le droit d'auteur efficiente et efficace qui serait le pilier d'une société numérique fondée sur la propriété intellectuelle et qui contribuerait de façon importante à la prospérité du Canada au XXI<sup>e</sup> siècle, les organismes dont les représentants ont apposé leur signature ci-dessous soutiennent fortement la position de la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) quant au dédommagement des créateurs pour l'utilisation de leur travail.

L'enjeu fondamental de ce dossier réside dans l'application de la redevance aux enregistreurs audionumériques tels que les lecteurs MP3. Tout comme la SCPCP, nous croyons qu'il est injustifiable que les créateurs de musique ne reçoivent aucune forme de dédommagement lorsque cette musique est copiée sur de tels appareils. Compte tenu de la place qu'occupent la technologie et la musique dans notre monde moderne, une Loi sur le droit d'auteur qui se trouve à affirmer que notre travail de création n'a aucune valeur lorsqu'il est copié sur ces appareils est inacceptable.

Nous sommes entièrement d'accord avec les arguments et les préoccupations exprimés par la SCPCP et nous soutenons ses représentants dans leurs démarches de lobbying en lien avec ce dossier.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de notre très haute considération.

Agence canadienne des droits de reproduction musicaux  
Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists National  
ARTISTI  
Association des professionnels de l'édition musicale  
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo  
Canadian Actors' Equity Association  
Canadian Independent Music Association  
Canadian Music Publishers Association  
Conférence canadienne des arts  
Fédération canadienne des musiciens  
Le Front des artistes canadiens  
Musicians' Rights Organization Canada  
Regroupement des associations d'artistes en arts visuels du Québec  
Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique  
Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec  
Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec  
The Writer's Union of Canada  
Union des artistes

cc:	Charlie	Angus	député	
	Robert	Bouchard	député	
	Marc	Garneau	député	
	Carole	Lavallée	députée	
	Brian	Masse	député	
	Pablo	Rodriguez	député	
	Caroline	Rioux	vice-présidente	CMRRA
	Ferne	Downey	présidente	ACTRA National
	Marie Denise	Pelletier	présidente	ARTISTI
	David	Murphy	président	APEM
			vice-présidente aux affaires publiques et	
	Solange	Drouin	directrice générale	ADISQ
	Arden R.	Ryshpan	directrice générale	CAEA
	Duncan	McKie	président	CIMA
	Catharine	Saxberg	directrice générale	CMPA
	Alain	Pineau	directeur national	CCA
	Bill	Skolnick	vice-président	CFM/FCM
	Gerald	Beaulieu	président	CARFAC
	Len	Lytwyn	directeur général	MROC
	Lise	Létourneau	présidente	RAAV
	Eric	Baptiste	Chef de la direction	SOCAN
	Lytte	Bouchard	directrice générale	SOPROQ
	Alain	Lauzon	directeur général	SODRAC
	Mario	Chénart	président	SPACQ
	Deborah	Windsor	directrice générale	The Writer's Union of Canada
	Raymond	Legault	président	UDA

November 24, 2010

Hon. Tony Clement, Minister of Industry  
Hon. James Moore, Minister of Canadian Heritage  
House of Commons  
Parliament Buildings  
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Ministers Clement and Moore,

Thank you for your efforts to date in modernizing Canada's copyright law. As you know, that legislation has a tremendous impact on us, Canada's songwriters and recording artists, and on our ability to earn a living from the music we create.

We are pleased with some aspects of the proposed new copyright legislation, Bill C-32, such as how it would legalize the everyday activity of copying music to MP3 players like the iPod. We want Canadians to be able to enjoy our music wherever they go. However, it is very disappointing and unfair that the proposed legislation does not include compensation for creators when copies are made of their music onto MP3 players.

Thirteen years ago, in recognition of the fact that copies of music have value, Canada's private copying levy was established to provide compensation to artists when their music was copied to cassette tapes, blank CDs and other types of blank media commonly used for that purpose. Over the years, more than \$180 million has been paid out to the rights holders who created the music that was copied: songwriters, recording artists, music publishers and record labels. The revenue from the current levy is drying up at an alarming rate, dropping 60% from 2008 to 2010, and yet the number of private copies made of our work is not decreasing. Soon artists will receive no compensation for the millions of copies made of our work.

Again, it is important to stress how much we, the artists, rely on the proceeds of the levy. We are truly not, and have never considered ourselves to be, a class of elites. In reality, most of us struggle to eke out a living. Recording an album is exceedingly expensive and labour intensive. We pour everything we have into our projects and we then work ceaselessly to tour and promote our music, which is again, extremely costly. If our work does catch on and people want to enjoy our music on various media, should we not be compensated for those copies?

By leaving the private copying levy as is, applying to blank media such as CDs, you obviously recognize that these copies have value. Why would you not take the technologically neutral approach and extend it to MP3 players? Just because it is easy to make digital copies of our art, does that mean that they are worthless? MP3 players are this generation's version of blank media. A copy is a copy and the principle of fair compensation for rights holders should apply whether the copy is made onto blank media or MP3 players.

Please be fair and extend to us the same consideration you have shown consumers by protecting our interests alongside theirs. We know that you do not want to see a Canada that is devoid of musicians and songwriters, but without fair and balanced treatment, that may be the tragic consequence. We are not asking for charity, but only for the recognition that our work has value. And, we ask that this sentiment be reflected in the new copyright bill.

Yours truly,

Aleesia , Brian Allen ( Toronto ) , Chad Allen , John P. Allen , Colin Amey , Jorn Juul Anderson , Adele Armin , Drew Arnott , A-Track , Julian Austin , Eva Avila , Mary Aziz-Stoetzer , Robin Bachman , Tim Bachman , Bobby Baker ( The Tragically Hip ) , Travis Barfoot ( The Mission District ) , Pat Barrett , Eli Barsi , Robert Bartolucci , Steve Bays , Rick Belanger , Dave Benedict , Adam Benning , Bruce Berger , David Betts ( Honeymoon Suite ) , Dave Bidini , Jeff Bird ( Cowboy Junkies ) , Jully Black , Mike Boltz , Teddy Borowiecki , Russ Boswell ( Parachute Club ) , Jim P. Boudreau , Helen Boulding , Fallon Bowman , Graham Boyle , Peter Boynton , Daenen Bramberger ( The Midway State ) , Mark Branconnier , Paul Brennan , Ron Briggs , Scott Brightam , Lisa Brokop , Valare Bromley ( Beneficiary of Ted Kowalski - The Diamonds ) , Barry Brown ( Family Brown ) , Charity Brown , Divine Brown , Greg R. Brown , Jim Bryson , Jay Buettner , John J. Burton , Terry Bush , Derry Byrne , John Calabrese , Kerrigan Carbol , Karin Carlson , Stephen Carroll ( The Weakerthans ) , Roberta Carter Harrison ( Wild Strawberries ) , Bruce Cassidy , Izzodore Cenyano ( The Envy ) , Megan Chandler , Paul Chapman , Henry Christian , Micheal Philip Christie ( G4 ) , Jarvis Church , Evan Clark ( The Mission District ) , Terry Clements ( Lightfoot ) , Ray Coburn , Tom Cochrane , Ray Cockburn , Stompin' Tom Connors , Victor Constanzi , Marg Conway , Brian Cooper , Shawn Creamer ( The Beauties ) , Chris Cresswell , Ian Crichton , Chris Crippin ( Hedley ) , Colin Cripps , Al Cross , Chris Cummings , Amelia Curran , Sean Dalton ( The Trews ) , Jon Darbey , Karen David , Arron Davis , Carlos Del Junco , R. Deschamps , Hugh Dillon , Davide DiRenzo , Richard Dodson ( Stampede ) , Luke Doucet , Herry Doucette , Mike Downes , Derek Downham ( The Beauties ) , Gord Downie , Damhnait Doyle , Terry Draper , Melanie Durrant , Kathleen Edwards , mark Eisenman , Rik Emmett , Teresa Ennis , David Faber ( Faber Drive ) , Megan Fanning , Johnny Fay ( The Tragically Hip ) , Troy Feener , Nathan Ferraro ( The Midway State ) , Sandra Fiddes , Debbie Fleming , Murray Foster , Steve Fox , Mike Francis ( Lightfoot ) , Shaun Frank ( The Envy ) , Simon Fryer , Rena Gaile , Mark Gane ( Martha and the Muffins ) , Amos Garrett , Alice Glass ( Crystal Castles ) , Dallas Good ( Sadies ) , Matthew Good , Eric Gosselin , Rex Goudie , Lawrence Gowan , Anthony W. Grace , Jenn Grant , Julie Gravett , James Gray ( NO Arbuckle ) , Brian Greenway ( April Wine ) , Derry Grehan ( Honeymoon Suite ) , Gary Gross , JK Gulley , Randy Gulliver , Darren Gusnowsky , Daryl Gutheil , Trevor Guthrie ( Soul Decision ) , Emily Haines ( Metric ) , Keith Hampshire , Mike Hand ( The Mission District ) , Sarah Harmer , Dave Harrison , Ken Harrison , Tara Lynn Hart , Ron Hawkins , Hayden , Kevin Hearn , Angela Hewitt , Ron Hiller , Ian Hodges , Jacob Hoggard ( Hedley ) , Sean Hosein , Brian Hughes , Terry Jacks , Bruce Jacobs , Logan Jacobs , Bonnie James , Rob James , Jacki Ralph Jamieson , Lionel Dean Jarvis , Carly Rae Jepsen , Brad Johner ( Johner Brothers ) , Doug Johnson ( Loverboy ) , Kit Johnson , Martha Johnson ( Martha and the Muffins ) , Molly Johnson , Roy Johnstone , David Jonsson , Marc Jordan , Sass Jordan , Harry Kalensky , Keith Kanashiro , Ethan Kath ( Crystal Castles ) , Greg Kavanagh , Tom Keenlyside , Angela Kelman , Roy Kenner ( Mandala ) , Todd Kerns , Ross Kerr , Sonny Keyes , Sean Kilbride , Andy Kim , Floyd King , Ronnie King , Mike Kirsh ( The Midway State ) , Russell D. Klyne , Nick Krishna , Chad Kroeger ( Nickelback ) , Tyson Kuteyi ,

Bernie Labarge , Marc LaFrance , Mark Lalama , Mary Jane Lamond , Timothy Lamson ( Metric ) , Paul Langlois ( The Tragically Hip ) , Claire Lawrence , Rick Lazar , Ranee Lee , Arielle Legere , Jason Levine , Michael Levine , Jeremy Liddle ( Faber Drive ) , Colin Linden , Aaron Lines , Bob Livingston , Barry Lloyd ( Richie Knight and the MidKnights ) , Bill Loop , Greg Lowe , Jonathan Luccock ( The Envy ) , Paco Luviano , Paul MacAusland , Colin MacDonald ( The Trews ) , John Angus MacDonald ( The Trews ) , Tom MacDonald ( Hedley ) , Trevor MacGregor ( Treble Charger ) , Suzie MacNeil , Dayna Manning , Barbara Mantini , Glenn Marais , Kenneth Marco , John Marmora , Michael Massaro , Steve Mastroianni ( The Envy ) , Craig McCaw , Melissa McClelland , Andrew McCracken , Darin McDonnell ( The Beauties ) , Donnie McDougall , Diana McIntosh , Kevan McKenzie , Britt McKillip , Carly McKillip , Tom McKillip , Mark McLean , Bryan McLellan ( Vega 4 ) , Holly McNarland , Nicole Mehta , Brian Melo , Victor Micallef ( Canadian Tenors ) , Joseph Millar , Sophie Milman , William Mimnaught , Lyle Molzan , Deborah Mae Moore , Gil Moore ( Triumph ) , Lori Morrison , Peter Mueller , Daniel Mulholland ( The Envy ) , Gary Munn , Anne Murray , Clifton Murray ( Canadian Tenors ) , Alannah Myles , David Myles , Colin Nairne , Nancy Nash ( Sazacha Red Sky ) , Kathy Naumann , Jeffrey Neill , Chris Neilson-Smith , Vince Nudo ( Priestess ) , Fergus O'Byrne , Ray Parker , Kenneth Pearson , Remigio Pereira ( Canadian Tenors ) , Gary D. Peterson , Paul Pfisterer ( The Beauties ) , Joel Plaskett , Jason Plumb , Carole Pope , Kalan Porter , Kaylen Prescott , Kelly Prescott , Randall Prescott , Jordan Prichett ( Faber Drive ) , Murray Pulver ( Doc Walker ) , Les Quitzao , Paul Rameriz , David Rancourt ( The Mission District ) , Jimmy Rankin , Donald Reed , David Leonard Reimer , Owen Richards ( Colour of Fire ) , Dan Roberts ( Crash Test Dummies ) , Sam Roberts , Antoine Felix Rochette-Thivierge ( The Mission District ) , Ray M. Roper , Kathryn Rose , Dave Rosin ( Hedley ) , Robert Rousseau ( The Mission District ) , Serena Ryder , Gordie Sampson , Don Schmid , James Shaw ( Metric ) , Gordie Sheard , David Sigmund , Gord Sinclair ( The Tragically Hip ) , Johnny Sinclair , Ken Sinnaeve , Amy Sky , Sarah Slean , Brian W. Smith ( Trooper ) , Jodi Smith , R. Harlan Smith , Steven A. Smith , Dave Somerville , Timothy Stacey , Leslie Stanwyck , Kevan Staples ( Rough Trade ) , Morry Stearns , Ryan Stewart , Tommy Stewart , John Stockfish , Kim Stockwood , Shade Stone ( Ignazio Pipitone ) , Wayne Stone , Amanda Stott , Andrew Stricko ( Faber Drive ) , Kurt Swinghammer , Jack Sypereck ( The Trews ) , Chris Tait , Chris Taylor-Munro , Mihai Tetel , Dave Thorsteinson ( Doc Walker ) , Blair Thorton ( BTO ) , Martin Tielli , Brent Titcomb , Liam Titcomb , Ken Tobias , Frank Troiano , Gina Troiano , Mike Turner , Ryan Tweedle , J.R. Vautour , Norm Walker , Don Walsh ( Downchild ) , Fraser Walters ( Canadian Tenors ) , Dave Wasyliw ( Doc Walker ) , Tom Watrous , John Webster , Steven D. Webster , Gary Weeks , Jesse Weeks , Tim White ( Headstones ) , Rick Whitelaw , Ken Whiteley , David Wilcox , Denny Will , David Willis , Joshua Winstead ( Metric ) , Mike Wise ( The Midway State ) , Royal Wood , David Woodward , Hawksley Workman , Graham Wright , David Young , John P. Zahal , Jack Zaza , Michael Zweig , Elliott Brood and the Rheostatics.

Publié le 03 juin 2010 à 11h01 | Mis à jour le 03 juin 2010 à 11h07

Point de vue

# Le gouvernement Harper nous réduit au silence!



Le collectif d'artistes demande au gouvernement conservateur d'étendre la perception des redevances de la copie privée aux enregistreurs audionumériques tels que le iPod et les autres lecteurs MP3.

Zéro. Voilà à quoi correspondra la valeur des redevances distribuées aux artistes du domaine de la musique pour les copies de leur travail si rien n'est fait pour moderniser le régime de la copie privée.

Aussi, nous pressons le gouvernement conservateur d'étendre la perception des redevances de la copie privée aux enregistreurs audionumériques tels que le iPod et les autres lecteurs MP3 dans le cadre de sa refonte de la Loi sur le droit d'auteur.

En effet, de telles redevances sont présentement perçues sur les cassettes et les CD vierges en vertu du régime de la copie privée, régime créé, rappelons-le, afin de compenser nos pertes de revenus découlant de la copie de la musique. Mais qui utilise encore de tels

supports? Avons-nous besoin de souligner que les enregistreurs audionumériques ont, de loin, supplanté les cassettes et les CD audio vierges chez les consommateurs? Que copier de la musique sur une cassette vierge, sur un CD vierge ou sur un enregistreur audionumérique, c'est du pareil au même?

En fait, nous demandons simplement au gouvernement d'étendre une mesure qui existe déjà aux supports et aux appareils que les gens utilisent désormais pour copier notre musique. Nous lui demandons de faire entrer la Loi sur le droit d'auteur dans le XXI<sup>e</sup> siècle!

Mais le gouvernement refuse obstinément de se pencher sur cette question en prétextant que le fait d'étendre les redevances aux enregistreurs audionumériques équivaldrait à ajouter une nouvelle taxe! Rien n'est plus faux: ce n'est pas une taxe, c'est notre gagne-pain!

Voici sept raisons d'étendre les redevances aux iPod et autres lecteurs MP3 :

- 1) En 2008-2009, 70 % de la musique copiée l'était sur des enregistreurs audionumériques ne générant aucun revenu pour les créateurs.
- 2) Les redevances disponibles pour la distribution auront ainsi chuté de 60% en 2010 par rapport à 2008.
- 3) Les consommateurs du Québec, par le biais de l'Union des consommateurs, appuient notre demande.
- 4) Une motion déposée par le Bloc Québécois visant à étendre les redevances de la copie privée aux

enregistreurs numériques a été appuyée par le Comité permanent du Patrimoine canadien.

5) Les députés de la Chambre des communes ont, en avril 2010, voté majoritairement en faveur de cette motion.

6) Les fabricants et les concepteurs d'enregistreurs numériques sont rémunérés pour leur travail. Les artistes de la musique devraient l'être tout autant. Après tout, que vaut un tel appareil sans la musique?

7) Les revenus des artistes se réduisent comme une peau de chagrin depuis l'avènement du numérique.

Ce refus du gouvernement conservateur de consentir aux artistes de la musique les redevances de la copie privée qui leur reviennent de droit sonne faux! Imaginez un monde sans musique, sans chansons...C'est pourquoi nous demandons au premier ministre Stephen Harper de jouer juste!

#### **Signataires:**

**Benoît Archambault, Stéphane Archambault, Marie Claude Arpin, Marie Pier Arthure, Martin Bachand, Jean-François Bastien, Stéphane Beaudin, Emily Bégin, Alexandre Bélliard, Philippe Berghella, Alain Bertrand, Sylvain Bertrand, Marguerite Bilodeau, Yanick Boivin, Luc Boivin, Emilie Bond, Nathalie Bonin, Ingried Boussaroque, Jean-François Breau, Xavier Caféine, Cassioppé, Luc Catellier, Mario Chénart, Sylvain Cossette, Pascale Coulombe, Denis Courchesne, Michel Cusson, JP Dalpé, Paul Daraïche, Julie Dassylva, Luc De Larocheillère, Maxime Desbiens Tremblay, Martin Deschamps, Sylvie Desgroseilliers, Étienne Drapeau, Luce Dufault, Pascal Dufour, Alexis Dufresne, Michel Duguay, Michel Dupire, Catherine Durand, David Étienne Durivage, Stéphane Dussault, Monique Fauteux, Louise Forestier, Marie Hélène Fortin, Steve Gagné, Manuel Gasse, Antoine Gratton, Jean-François Groulx, Amélie Hall, Steve Hill, Frannie Holder, Marie-Ève Janvier, Lynn Jodoin, Ivanhoe Jolicoeur, Jorane, Diane Juster, Florence K, Véronique Labbé, Bruno Labrie, Sébastien Lacombe, Nicolas Landré, Robert Langlois, Amélie Larocque, Matt Laurent, Daniel Lavoie, Wilfred Lebouthillier, Catherine Ledoux, FM Lesieur, Dominique Lévesque, Manon Lévesque, Annie Major Matte, Nicolas Maranda, Robert Marien, David Marin, Steve Marin, Michaël, Jérôme Minière, Ariane Moffatt, Marjolène Morin, Michel Pagliaro, Éloi Painchaud, Jonathan Painchaud, Sylvie Paquette, Kevin Parent, Mario Pelchat, André Pelletier, Bruno Pelletier, Marie Denise Pelletier, Hugo Perreault, Marc André Petel, Richard Petit, Paul Piché, Sébastien Plante, Alain Quirion, Vincent Rehel, Judi Richards, Kim Richardson, Michel Rivard, Simon Robitaille, Lise Roy, Bertil Schulrabe, Richard Séguin, Stefie Shock, Martine St.Clair, Julie St-Pierre, Maxime St-Pierre, Lynda Thalie, Jocelyn Thellier, Toyo, Mara Tremblay, Louis Valois, Stéphane Venne, Annie Villeneuve, Andrée Watters, Nanette Workman**

---

© 2000-2010 Cyberpresse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.